



# MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SUR LE SECOND PROJET SUIVANT :**

**« *Projet de règlement No. 2021-05 modifiant le règlement de zonage 2016-09 afin de permettre la garde et la construction de poulaillers urbains* »**

## **AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la  
Municipalité de La Visitation-de Yamaska,  
en conformité avec la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de la consultation écrite tenue jusqu'au 3 mai 2021, le conseil de la municipalité a adopté, le 3 mai 2021, le second projet de règlement No. 2021-05 modifiant le règlement de zonage 2016-09 afin de permettre la garde et la construction de poulaillers urbains.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones sur le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 21 Principale à La Visitation, durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h du lundi au jeudi.

### **2. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES**

Ce projet de règlement concerne les zones H (Habitation), HC (Habitation-Commerce), P (Public et Institution) et V (villégiature) sur le territoire de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska.



### **3. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

# MUNICIPALITÉ

## LA VISITATION-DE-YAMASKA

- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication du présent avis, au plus tard le 18 mai 2021 à 16 h.

#### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.

#### 5. ABSENCES DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et une illustration des zones visées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 21 Principale à La Visitation-de-Yamaska, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h.

Donnée à La Visitation  
Ce 4 mai 2021

La directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Suzanne Bibeau